

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-4-5

Séance du lundi 4 avril 2022

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ VOLET INSERTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-4-5-5 du 19 avril 2021 relative au plan d'accompagnement vers le retour à l'activité et l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-5-9 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Rapport d'exécution concernant les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 signées entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en février 2019 et entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat en juin 2019,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-9-4-5 du 25 octobre 2021 relative à l'adoption des avenants financiers 2021-2022 aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté 2019-2021 signées entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en février 2019 et entre le Département du Haut-Rhin et l'Etat en juin 2019,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 4 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement d'un montant total de 233 000 € relevant de la Stratégie pauvreté, aux douze structures listées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve les conventions-type jointes en annexe à la présente délibération, sur le fondement desquelles sera conclue une convention financière particulière avec chacune des douze structures bénéficiaires, étant rappelé que, concernant les diagnostics individuels mobilité, s'agissant d'un dispositif Etat devant être réalisé du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, la convention type prévoit le paiement de la subvention en deux versements dans un cadre dérogatoire au Règlement Budgétaire et Financier, le deuxième versement devant intervenir au plus tard le 30 juin 2022,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec chacune de ces structures, une convention particulière afférente à la subvention qui lui est attribuée, sur la base de la convention-type correspondante.

Le montant total maximal de 233 000 € de ces subventions de fonctionnement sera prélevé sur les lignes suivantes du Budget Primitif 2022 :

- P157O001 (017-65748-444) : 221 000 €,
- P157O001 (017-65742-444) : 12 000 €.

Mme Anne TENENBAUM, en tant que membre titulaire au sein du CA du CIDFF 67, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Ludivine QUINTALLET, en tant que membre suppléante au sein du CA du CIDFF 67, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité